



BÉZIERS,
LE 22/10/2018

PROCEDURE DE TRANSFERT « DEPART »



RESPONSABLE ADMINISTRATIVE
ANNIE MOLES
annie.moles@umontpellier.fr

POLE SCOLARITE

DOROTHEE MARZUCCHI
Responsable du Pôle Scolarité

dorothee.marzucchi@iutbeziers.fr

+33 (0)4 67 11 60 12

3, place du 14 juillet - BP50438
34505 Béziers cedex

WWW.IUTBEZIERS.FR

Vous quittez l'IUT de BEZIERS et l'Université de Montpellier :

Vous souhaitez changer d'université pour l'année **2018/2019** : la procédure de transfert « Départ » est obligatoire, et l'autorisation est soumise à l'avis du Président de l'université (décret du 13/05/1971).

1ère étape :

Vous devez télécharger le formulaire de demande de transfert « départ ». Ce formulaire dûment renseigné par vos soins (indication de votre parcours universitaire en France) doit être accompagné du quitus et du tampon de la bibliothèque.

2ème étape :

Vous devez transmettre ce formulaire au service de la scolarité pour Avis pédagogique du Département de Formation, et Décision du Directeur de l'IUT de BEZIERS.

3ème étape :

La scolarité se chargera de l'envoyer au service compétent de l'Etablissement d'accueil pour complétude.

4ème étape:

L'université d'accueil doit ensuite nous transmettre ce formulaire afin que votre dossier étudiant leur soit transmis.

PROCEDURE DE TRANSFERT « ACCUEIL »

Vous arrivez à l'IUT - Université de Montpellier pour la première année :

Vous devez vous renseigner auprès de votre université de départ afin que votre dossier étudiant nous soit transféré.

Cette procédure est obligatoire pour la complétude de votre dossier à l'IUT.